

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 15 décembre 2023

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2023_101

Membres en exercice : 25

Conseillers présents à la séance :
17 + 4 pouvoirs

Date de publication : 18 décembre 2023

Le 15 décembre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 07 décembre 2023 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD
Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE,
Mme WILLEMS Mme DELOT, Mme GRUET, M. TIRARD,
Mme ÉTIENNE, M. LEFEVRE, M. BILLET, Mme COUDERT
M. GORNEAU, M. PERREIRA-GONCALVES, M. SERRE,
M. DELECOLLE,

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme ROUSSEAU (pouvoir donné à
Mme GRUET), M. BIOT (pouvoir à M. PARIGOT), Mme BIOT-
FLORIMOND (pouvoir Mme DELOT), M. LECOMPTE
(pouvoir donné à Mme ETIENNE)

ÉTAIENT ABSENTS : M. CAMPOS, Mme GROENTZINGER,
M. LANGLOIS. Mme LANGLOIS-LENTI,

Mme SCHWENTER et M. MAILLARD ont été désignés
secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du
code général des collectivités territoriales.

Objet :

**DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES LOCAUX
DE L'ANCIENNE ECOLE DE MUSIQUE**

Visas :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP) et notamment son article
L2141-2,

Vu la délibération n°2023_069 du 7 septembre 2023 portant reconnaissance de la
désaffectation de l'Ancienne école de Musique,

Vu l'avis du service des domaines n°9464141 du 10 novembre 2022,

Vu le courrier de M. DUJON Niels daté du 31 juillet 2023,

CONSIDERANT que la délibération n°2023_069 datée du 7 septembre 2023 portant
reconnaissance de la désaffectation de l'ancienne école de musique (parcelle AS 65) sise rue
du faubourg Saint Martin est devenue définitive à l'issue de délai de recours de 2 mois,

CONSIDERANT qu'ainsi le déclassement de l'ancienne école de musique peut être acté,

CONSIDERANT que l'aliénation de l'immeuble peut être décider,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PRONONCE** le déclassement de l'immeuble « Ancienne Ecole de musique »
- **AUTORISE** M. le maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'aliénation de la parcelle AS 65.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 18 décembre 2023
Le Maire, Yves DELOT,

